

SEANCE PUBLIQUE DU 18 DECEMBRE 2019

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Gauthier le
BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins
Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.
Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe CRÊVECOEUR, Philippe GREVISSE,
Alain GODA, Max MATERNE, Jérôme HAUBRUGE, Pascaline GODFRIN, Santos LEKEU-
HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE, Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT,
Andy ROGGE, Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE,
Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo
MENDOLA
Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

Finances - Règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2020 à
2025 - Approbation

-1.713.11

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et notamment les articles 41,162 et 170 § 4;

Vu le code de la démocratie Locale et de la décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et
L3122-2,7°;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte
européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre
des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne et aux
recommandations fiscales pour l'année 2020;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions
de service public;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14 novembre 2019
conformément à l'article L 1124-40§1,3° et 4° du code de la démocratie locale et de la
décentralisation;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarque, en date du 18 novembre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale
Vinciane MONTARIOL

Le Président
Benoît DISPA

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,


Vinciane MONTARIOL


Benoît DISPA

